

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR

1. INSCRIPTION DES CANDIDATS	2
1.1. DATES	2
1.2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES.....	2
1.3. INSCRIPTION	2
2. DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION	3
2.1. PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	3
2.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE MOTIVATION.....	3
2.3. LES ORAUX.....	4
2.4. DECISION D'ADMISSION	5
2.5. PROCEDURES DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS	6
3. COMMUNICATION DES RESULTATS.....	6
3.1. MODALITES	6
3.2. MODALITES D'ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER.....	6
3.3. REPORTS D'ENTREE EN FORMATION.....	6
4. ADMISSION DES PERSONNES DISPENSEES DES EPREUVES D'ADMISSION PAR UN JURY VAE	7

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission annuelle des candidats à l'entrée en formation de Moniteur Educateur.

Nombre de places proposées : 25 places pour la filière Moniteur Educateur financées par le Conseil Régional. Chiffre indicatif dépendant du nombre d'étudiants présents dans la promotion en cours de 2e année.

Pourront être admis en formation les candidats admissibles pouvant bénéficier de financements liés à des dispositifs en vigueur. Les candidats doivent en informer l'IFTS lors de leur inscription sur Internet.

Les candidats doivent prendre connaissance du présent règlement et du calendrier d'inscription aux épreuves, accessibles sur le site Internet de l'IFTS :

www.ifts-asso.com

Des réunions d'informations ont lieu à l'IFTS en Octobre/Novembre/Décembre et sont ouvertes à toutes personnes (candidats, professionnels de l'orientation, etc...). Les dates sont inscrites sur le site.

Un résumé du projet pédagogique de l'IFTS est consultable sur le site.

1. INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1.DATES

Les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves d'admission aux dates fixées annuellement et publiées par l'IFTS.

1.2.CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Moniteur Educateur : Cf. l'Arrêté du 20 juin 2007

Les candidats devront réussir une épreuve d'admissibilité définie par le règlement UNAFORIS. Sont dispensés de cette épreuve d'admission les candidats titulaires des diplômes suivants :

- ✦ Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau IV
- ✦ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire Aide à Domicile), diplôme d'Etat d'Assistant Familial, diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (anciennement Certificat de Travailleuse Familiale)
- ✦ Baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense
- ✦ BEATEP
- ✦ Epreuve DRASS de niveau III

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, nous consulter.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagement pour les épreuves d'admission. Ils trouveront sur le site le document pour l'aménagement des épreuves d'admission, à remplir et à faire valider par le médecin habilité par la MDPH de leur département. Ce document devra parvenir à l'IFTS au plus tard 1 mois avant les épreuves.

1.3.INSCRIPTION

1.3.1.Modalités

Les inscriptions sont à effectuer par Internet sur le site : www.ifts-asso.com.

Les candidats ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable » au « dossier de motivations » et les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité définie par le règlement UNAFORIS pourront participer à l'oral d'admission, et devront s'inscrire une deuxième fois via le site Internet. Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent prendre un rendez-vous à l'IFTS. L'ensemble du processus d'admission se déroule par Internet et par messagerie électronique.

Le candidat crée un compte et complète les informations qui lui sont demandées. Ce compte lui permettra d'avoir accès au cours de la procédure aux informations concernant son statut (inscrit, préinscrit, admissible, admis...), ses notes, et aux convocations et demandes de pièces complémentaires si besoin.

Toutes informations erronées ou mensongères fournies par le candidat sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Pour chaque épreuve, l'inscription du candidat est validée à réception du règlement à l'IFTS et au plus tard **dans un délai de 4 jours ouvrés**, cachet de la poste faisant foi.

1.3.2. Frais d'inscription, participation aux épreuves d'admission

La participation aux frais est fixée annuellement. Elle est effectuée en deux versements :

☞ Au moment de l'inscription :

Une partie de ce montant est destinée exclusivement à couvrir les frais de traitement de l'inscription et ne sera remboursée en aucun cas.

La demande de remboursement, en cas de désistement, devra parvenir par courrier uniquement, 2 semaines avant l'épreuve de dossier de motivation, cachet de la poste faisant foi. Après cette date aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure dûment justifié.

☞ Pour l'oral :

Un deuxième versement validera la participation aux oraux. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, de retard ou de désistement du candidat aux entretiens, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2. DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

2.1. PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'épreuve d'admission se déroule en deux temps :

☞ 1/ Un dossier de motivations à l'issue duquel les candidats retenus sont convoqués par message électronique aux oraux.

Plusieurs sessions peuvent être organisées. Les dates sont définies et publiées annuellement par l'IFTS.

☞ **2/ Deux oraux sous forme d'entretien individuel.** Il s'agit d'un entretien avec un professionnel et d'un entretien avec un psychologue. Les candidats ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable » au « dossier de motivations » et les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité définie par le règlement UNAFORIS s'inscrivent à ces épreuves selon les modalités définies précédemment (§ 1-3-1).

A l'issue de la commission finale d'admission les résultats sont affichés à l'IFTS, sur le site Internet de l'IFTS et chaque candidat reçoit un courriel nominatif avec ses résultats. **Seuls les résultats affichés à l'IFTS et le courriel nominatif sont officiels. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

2.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE MOTIVATION

Les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité définie par le règlement UNAFORIS sont dispensés du « dossier de motivations ».

2.2.1.Objectif

L'objectif est d'évaluer la motivation du candidat au regard des questions éducatives.

2.2.2.Critères d'appréciation

- ✦ Capacité à faire part d'actions éducatives conduites dans différents cadres (loisirs, voisinage, expérience professionnelle)
- ✦ Capacité à se représenter le métier (complexité, réalité)

2.2.3.Modalités

Durée : 2 h

A partir d'une question éducative ou sociale, il s'agit de repérer comment les expériences (de vie, professionnelles et bénévoles) alimentent la réflexion du candidat sur ses motivations et son positionnement face au métier.

Correcteurs : professionnels éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs.

2.2.4.Appréciation

Quatre appréciations, de défavorable à très favorable servent à valider ce dossier. Seuls les candidats ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable », soit 10/20 pourront participer aux oraux.

2.2.5.Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Les modalités d'appréciation sont arrêtées au cours d'une réunion préparatoire avec l'ensemble des examinateurs.

2.3.LES ORAUX

2.3.1.Modalités d'inscription

Peuvent s'inscrire aux épreuves orales d'admission selon les modalités définies précédemment (§ 1-3-1) :

- ✦ Les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité définie par le règlement UNAFORIS
- ✦ Les candidats ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable » au « *dossier de motivations* »

Les candidats complèteront leur fiche d'inscription et renverront par courrier à l'IFTS pour la date qui leur sera indiqué un dossier constitué de :

- ✦ Photocopies des diplômes ou l'attestation de la réussite à l'épreuve d'admissibilité UNAFORIS
- ✦ Certificat de scolarité justifiant du niveau d'étude atteint (à défaut de diplôme)
- ✦ Une lettre détaillant son projet professionnel
- ✦ Pour les candidats en situation d'emploi, une attestation de prise en charge de l'employeur ou décision d'acceptation d'un CIF
- ✦ 1 photo d'identité récente
- ✦ Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossier fait l'objet d'un examen individuel pour vérifier :

- ✦ Le renseignement de l'ensemble des rubriques
- ✦ La présence des pièces demandées.

L'inscription du candidat est validée à réception du règlement à l'IFTS et au plus tard **dans un délai de 4 jours ouvrés**, cachet de la poste faisant foi et lorsque le dossier est complet.

2.3.2.Objectif

L'objectif des entretiens oraux est de repérer et vérifier l'existence d'aptitudes et de motivation à suivre la formation pour exercer le métier de moniteur éducateur. L'un avec un psychologue, l'autre avec un professionnel, personnes extérieures au dispositif de formation théorique de l'IFTS.

2.3.3. Critères d'appréciation

Pour l'entretien avec un psychologue :

- ✧ équilibre de la personnalité
- ✧ maturité affective
- ✧ capacité d'adaptation
- ✧ aptitude à une confrontation positive à une situation « stressante »
- ✧ contrôle de soi
- ✧ capacité de remise en question

Pour l'entretien avec un professionnel :

- ✧ motivations pour l'éducation, ou le travail social
- ✧ capacités d'analyse d'une situation vécue
- ✧ aptitude à la coopération et au travail en équipe
- ✧ disponibilité pour la formation
- ✧ ouverture sur le contexte social

2.3.4. Modalités

Examineurs : - psychologues cliniciens
- professionnels, responsables de stages

L'entretien doit aborder des questions touchant au parcours personnel et professionnel du candidat à travers ses motivations et ses projets. Les examinateurs auront à leur disposition les éléments du « dossier de candidature pour une formation de Moniteur Educateur ».

Chaque entretien est d'une durée de 30 minutes et donne lieu à un rapport rédigé par chaque examinateur.

Les personnes qui sont candidates pour l'admission sur plusieurs filières de formation à l'IFTS (ASS, ES, EJE, ME)°auront :

- ✧ un seul entretien avec un psychologue quel que soit le nombre de filières présentées,
- ✧ un entretien avec chaque professionnel, en fonction des filières présentées.

Si le candidat est admis dans plusieurs formations demandées, il choisira celle dans laquelle il entrera en formation, en se désistant des autres par courrier.

2.3.5. Notation

L'examineur apprécie la valeur de l'entretien en attribuant au candidat une note de 0 à 20. Une note égale ou inférieure à 08/20 est éliminatoire.

2.3.6. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Des réunions préalables aux épreuves permettent de préciser, pour chaque catégorie d'intervenants, leur domaine respectif de recherche et le mode de notation. Les examinateurs ont connaissance, lors des entretiens, du « dossier de candidature pour une formation » rempli par le candidat.

Il est demandé aux examinateurs de mettre leur note sans s'être concertés avec l'autre intervenant.

2.4. DECISION D'ADMISSION

2.4.1. Critères d'admission

Les résultats des candidats sont examinés par la commission finale d'admission réunie à cet effet. Pour être admis les candidats doivent obtenir une note moyenne aux deux entretiens égale ou supérieure à 10 sur 20 (sans note éliminatoire égale ou inférieure à 8 à l'un des deux entretiens). Les candidats admis sont classés sur la base de cette note moyenne par ordre décroissant.

2.4.2. Critères de départage

Les candidats arrivant ex-aequo, seront départagés par la prise en compte de :

- 1) L'appréciation du « dossier de motivations », la plus élevée.

- 2) La note de l'entretien avec le professionnel, la plus élevée.
- 3) La note de l'entretien avec le psychologue, la plus élevée.

L'admission définitive est prononcée en fonction du nombre de places financées par le Conseil Régional Rhône-Alpes. La Commission arrête :

- ✦ La liste des candidats admis à l'entrée effective en formation (les résultats sont affichés par ordre alphabétique).
- ✦ La liste complémentaire des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels.
- ✦ La liste des candidats admis en situation d'emploi durant la formation.
- ✦ La liste des candidats refusés (candidats ayant échoué).

2.5. PROCEDURES DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- ✦ S'assure de la conformité du déroulement des épreuves conformément au règlement approuvé.
- ✦ Assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe.
- ✦ Etudie les cas particuliers ou litigieux.
- ✦ Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- ✦ Etablit la liste des admis, et la liste complémentaire des candidats admis.

La commission comprend :

- ✦ la Directrice générale de l'IFTS ou le Directeur général adjoint, rapporteur devant la Commission,
- ✦ le Responsable de filière de la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur,
- ✦ un professionnel titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur extérieur à l'établissement de formation.

3. COMMUNICATION DES RESULTATS

3.1. MODALITES

Après délibération de la commission finale d'admission **seuls sont valides les résultats affichés à l'IFTS, et envoyés par courriel nominatif à chaque candidat.** Les résultats sont accessibles sur le site Internet. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

3.2. MODALITES D'ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat aura accès sur son compte, à ses notes des épreuves d'admission, et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier. La photocopie de ces documents leur sera retournée.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à l'IFTS jusqu'au 30 novembre de l'année des épreuves. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

3.3. REPORTS D'ENTREE EN FORMATION

✦ Une admission pour une entrée effective en formation n'est valable que pour l'année en cours. Un report exceptionnel ne pourra être accordé que pour une situation imprévue (refus de prise en charge financière par un OPCA, par un employeur, grossesse, maladie grave...), après avis de l'établissement de formation.

✦ Tout candidat n'ayant pas été sollicité pour une entrée effective en formation en septembre de l'année où il a passé les épreuves devra se présenter à nouveau aux épreuves d'admission.

4. ADMISSION DES PERSONNES DISPENSEES DES EPREUVES D'ADMISSION PAR UN JURY VAE

Les personnes qui souhaitent poursuivre leur parcours de certification par la formation, suite à une validation partielle dans le cadre de la VAE, doivent envoyer 4 mois avant le démarrage de la formation une demande d'inscription à l'IFTS.

Joindre à la demande :

- ✦ la notification du jury VAE dispensant le candidat des épreuves d'admission,
- ✦ le relevé des domaines de compétence acquis,
- ✦ les préconisations des jurys,
- ✦ l'attestation de prise en charge par un organisme (employeur, OPCA, ASSEDIC...) du coût pédagogique de la formation.

Un rendez-vous sera fixé par le responsable de la formation afin d'étudier les possibilités du candidat à bénéficier des différents dispositifs post jury VAE mis en place par l'IFTS ou en partenariat avec d'autres centres de formation.

A l'issue de l'entretien un courrier précisant la décision de l'établissement de formation sera adressé au candidat en fixant les grandes lignes du parcours de formation à réaliser. La définition précise du parcours de formation sera formalisée lors des premières semaines de formation.

Tout refus d'admission en formation sera motivé au candidat.

Fait à Echirolles,
Le 5 juillet 2013